

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 février 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 février 2014

2014 PP 10 Signature d'une convention dans le cadre de la médecine de prévention au profit des personnels.

Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération, en date du 23 janvier 2014, par lequel M. le Préfet de police lui soumet pour approbation et autorisation de signer une convention relative à la réalisation de prestations de médecine de prévention par le Centre interdépartemental de gestion de la grande couronne ;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : La convention entre la Ville de Paris (Préfecture de police) et le centre interdépartemental de gestion de la grande couronne relative à la médecine de prévention à destination des agents des administrations parisiennes est approuvée.

Article 2 : M. le Préfet de police est autorisé à signer ladite convention.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à la section de fonctionnement du budget spécial de la Préfecture de police, chapitre 920, article 920-201, compte nature 6475.